

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 28 SEP. 2017

Référence : D17006472

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance du communiqué de presse de Robin des Bois, intitulé « l'instruction omertante » et publié au lendemain de la présentation par mes services du projet d' « instruction relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement » lors de la séance du 5 septembre 2017 du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Notre pays reste aujourd'hui exposé à une menace de malveillance et de terrorisme importante, et chacun se doit de contribuer dans son champ de compétence à la protection de nos concitoyens. Les cibles pour ce type d'actes sont multiples. Les actes criminels de l'été 2015 à Saint-Quentin-Fallavier et Berre-l'Etang ont été largement médiatisés, prouvant l'intérêt de cibles de ce type pour les terroristes, et mes services sont régulièrement alertés par l'intérêt que suscitent ces établissements, notamment ceux classés Seveso.

La protection des sites industriels contre de tels actes a fait l'objet de nombreuses améliorations concrètes ces dernières années, notamment à la suite d'une campagne d'inspections menées conjointement par mes services et ceux relevant du ministère de l'intérieur.

Mais il est indispensable, en complément, de s'assurer que l'État, à travers les nombreuses informations sensibles dont il dispose et les documents qu'il est amené à produire dans le cadre de ses missions, ne facilite pas des actes de malveillance ou de terrorisme en donnant les clés pour les réaliser.

Monsieur Jacky BONNEMAINS
Président de Robin des Bois
14 rue de l'Atlas
75019 PARIS

La culture collective de la sécurité, comme l'information en matière d'environnement, sont deux piliers de la politique de prévention des risques que conduit mon ministère. Il s'agit de les concilier dans des conditions transparentes et équilibrées.

L'instruction qui a été présentée au CSPRT à cet effet, est la suite donnée à l'une des principales recommandations principales de la mission d'inspection diligentée à ce sujet, qui avait rencontré l'ensemble des acteurs intéressés, notamment Robin des Bois.

Je partage votre préoccupation d'un accès de tous aux informations fondamentales sur la sécurité des sites industriels. C'est la raison pour laquelle la nature des risques ainsi que les zones exposées par type d'accident (incendie, explosion, fuite de gaz toxiques...) restent accessibles à tous. Il me semble par contre raisonnable que certaines informations ne soient pas librement accessibles à tous, telles que le détail des mesures de maîtrise des risques industriels qui permettent de prévenir et de limiter les conséquences d'un accident, et constituent donc des cibles de choix pour commettre un attentat. Toute personne qui justifierait d'un intérêt légitime pour ces informations devra toutefois pouvoir y accéder, c'est l'un des objectifs de l'instruction.

Les débats du CSPRT ont permis d'améliorer le projet qui vous a été présenté. Afin d'assurer une information complète, j'ai demandé à mes services de transmettre à l'ensemble des membres du CSPRT la version ci-jointe prenant en compte les travaux de cette instance, que je m'apprête à transmettre au ministère de l'intérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Nicolas HULOT